

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE408

présenté par

M. Benoit, M. Reynier, M. Tuaiva, M. Sauvadet, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin,
M. Pancher, M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, après le mot :

« consommateurs »,

insérer les mots :

« lésés membres du groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seuls les consommateurs ayant manifesté expressément leur volonté de rejoindre le groupe doivent être indemnisés par le professionnel.